



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **Occupation du domaine Avenue d'Occitanie** **Arrêté n° 21**

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES D'ORQUES

**VU** les articles L. 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame COURSINDEL domiciliée 13 Avenue d'Occitanie à Saint Georges d'Orques (34680), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin permettre la livraison d'une piscine;

**CONSIDERANT** les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette manifestation;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1°/** Un camion de livraison de l'entreprise SOMEDI est autorisé à stationner au droit du N° 13 de l'avenue d'Occitanie le Mardi 19 mars 2024 de 9h30 à 10h30.

La circulation au droit du 13 avenue d'Occitanie se fera sur chaussée rétrécie et ce le Mardi 19 mars 2024 de 9h30 à 10h30.

**ARTICLE 2°/** La signalisation relative à ces dispositions, ainsi qu'une déviation empruntant la rue de bel air, rue de la gaillarde et rue du réservoir seront mis en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

**ARTICLE 3°/** Les lieux devront être restitués en parfait état de propreté. En cas de détérioration, les frais de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 4°/** L'accès des riverains sera maintenu en cas d'urgence. Les droits des tiers seront expressément réservés.

**ARTICLE 5°/** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.  
Les véhicules en infraction concernant le stationnement, seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6°/** Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 7°/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8°/** Mme la Directrice Générale des Services, M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Georges d'Orques et M le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT GEORGES D'ORQUES, le Mercredi 14 Février 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire



Jean-François AUDRIN

Publié le :

Transmis-le :